

**INTERDICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT (sauf riverains)
Rue Marcel Sembat**

Alain CAYET, Maire de la Commune de Saint Nicolas Lez Arras,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 30 avril 2025 par laquelle M. Pierre VALENTE résidant au 7 rue Marcel Sembat à Saint Nicolas lez Arras sollicite la prise d'un arrêté d'interdiction de stationnement et de circulation, sauf riverains, rue Marcel Sembat à Saint Nicolas lez Arras, en vue de l'organisation de la fête des voisins du mercredi 28 mai 2025.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des participants à la fête des voisins.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation (sauf riverains), ne seront pas autorisés rue Marcel Sembat, du mercredi 28 mai 2025 – 18 h 00 au jeudi 29 mai 2025 – 2 h 00.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés et entretenus par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur de la SAMU.
- Monsieur Pierre VALENTE

Certifié exécutoire,
Saint-Nicolas, le 12 mai 2025
Le Maire,
Alain CAYET.

